

## Une nouvelle étape pour le développement de la lecture publique

Le Conseil général a adopté dans sa réunion du 19 mars 1999 un plan départemental de développement de la lecture publique. Depuis, il n'a pas cessé d'ajuster ce plan aux évolutions du terrain et des bibliothèques. Ainsi l'intercommunalité (établissements publics de coopération intercommunale, EPCI) s'est progressivement imposée et les aides proposées dans le cadre de la création d'une médiathèque ou d'une bibliothèque intercommunale sont bonifiées. En décembre dernier, une nouvelle étape a été franchie.

En effet, les conditions de l'aide financière du Conseil général posées en 1999 tenaient compte du contexte de l'époque. Toutefois, celui-ci a beaucoup évolué : depuis cette date, le prix du livre a augmenté et l'État lui-même a revu les conditions de ses aides. Une **actualisation** de celles-ci était donc nécessaire. Elle porte sur trois volets :

\* l'inscription d'un crédit annuel d'**achat de documents** au budget de la commune ou de l'EPCI : les communes et les EPCI sont bien entendu chargés de constituer et d'enrichir leurs fonds propres ; les livres sont dans la grande majorité des cas les seuls documents acquis pour la bibliothèque. Toutefois, certaines d'entre elles se sont mises à acquérir des CD et des DVD : c'est ainsi le cas des médiathèques de Mer, Lamotte-Beuvron, du Haut-Vendômois, de Saint-Laurent-Nouan, etc.

Typologie des antennes	Conditions de l'aide du Conseil général <small>Ces chiffres sont des minimums</small>
médiathèque « tête de réseau »	2 € par an et par habitant
médiathèque « tête de réseau » intercommunale bibliothèque intercommunale	2 € par an et par habitant sur la base de la moitié de la population de l'EPCI au moins*
bibliothèque municipale – commune de plus de 1400 habitants	2 € par an et par habitant
bibliothèque municipale – commune de 1000 à 1399 habitants	1,50 € par an et par habitant
bibliothèque municipale – commune de 550 à 999 habitants	1 € par an et par habitant
bibliothèque municipale – commune de moins de 550 habitants et Points lecture	0,50 € par an et par habitant

\* cette base de calcul se rapproche de celle de l'État (ministère de la culture). Elle est plus conforme à la réalité des besoins d'un équipement intercommunal que la règle précédente qui ne prenait en compte que la population de la commune la plus importante.

Ces conditions financières s'appliquent également au **prêt de films et de CD** par la Direction de la lecture publique.

\* les surfaces : les évolutions concernent les équipements en gestion communautaire. Le **calcul de la surface** doit prendre en compte le bassin de population desservi en priorité par la médiathèque / bibliothèque, celui-ci devant représenter au moins 50% de la population totale de l'EPCI. Cette base de calcul se rapproche de celle de l'État (ministère de la culture).

\* les **horaires d'ouverture hebdomadaire** : il est apparu que les conditions d'ouverture fixées dans les actuelles conventions sont imprécises et insuffisantes. Il est seulement indiqué que l'équipement, quel qu'il soit, doit être ouvert au moins deux fois par semaine. Afin d'améliorer le service rendu aux usagers et de mieux valoriser l'ensemble des services et documents proposés, y compris ceux que le Conseil général prête en grand nombre aux antennes, il est demandé d'élargir ces horaires d'ouverture :

Typologie des antennes	Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire
médiathèque « tête de réseau »	plus de 12 heures
bibliothèque intercommunale bibliothèque municipale – commune de plus de 1400 habitants	au moins 8 heures

bibliothèque municipale – commune de 1000 à 1399 habitants	au moins 6 heures
bibliothèque municipale – commune de 550 à 999 habitants et commune de moins de 550 habitants. Point lecture.	au moins 4 heures

La mise en œuvre de ces nouvelles conditions concerne toutes les communes qui ont signé une convention avec le Conseil général. Ces conventions seront mises à jour au vu de ces nouveaux éléments dans le dernier trimestre de l'année. Les élus concernés seront donc invités à signer avec le Conseil général ces nouvelles conventions.